

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 MAI 2015

N° 13

Le **vingt-six mai deux mil quinze** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
19/05/2015

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
11

Votants :
15

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, QUINET, NIVERT

Messieurs : MURET, BOUGOUIN, LAFLEUR, COCHIN, CABARET

Absents excusés Madame VEZIN, pouvoir donné à Madame PIOT,
Madame GALERNE, pouvoir donné à Madame CABANILLAS
Monsieur MILLIENNE, pouvoir donné à Monsieur MURET,
Madame GALTIE, pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS

Mme PIOT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter un point supplémentaire, il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Subvention exceptionnelle – Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

1) CAMY - SCHEMA DE MUTUALISATION

AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA CAMY ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES ET SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Arrivée de Monsieur COCHIN à 20h33.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1,

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté et les services des communes membres,

Considérant le travail de réflexion et de concertation conduit au sein du groupe de travail mutualisation et les préconisations et conclusions de ce dernier et notamment en synthèse :

- que la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvres financières dans un contexte budgétaire dégradé
- que la méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation doit être adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Considérant le rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du mandat, transmis par

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération aux Maires de l'ensemble des communes membres

Considérant que les Conseils Municipaux de chacune des communes membres de la CAMY sont appelés à formuler un avis préalable sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa communication, avant que le schéma de mutualisation ne soit soumis pour adoption au Conseil Communautaire,

Considérant que le défaut d'avis dans ce délai est assimilé à un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations et sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

2) ARRET DE PROJET DU PLH (2015-2020) DE LA CAMY

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMY, pour la période 2015-2020, sont achevées. Ce projet de PLH est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes et les différents partenaires dans le domaine de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions, précisant notamment l'objectif de production de logements, déclinés par types et par communes. Cet objectif est fixé à 4 200 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la Communauté, et est assorti de plusieurs conditions rappelées dans le document de synthèse en annexe.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son troisième Livre, Section II relative à l'établissement d'un PLH par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 6 mai 2015 donnant un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY

3) SECURITE ET NUISANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Suite à plusieurs mécontentements de Jumeauvillois, Monsieur le Maire relate les divers incidents qui ont lieu le soir et le week-end et notamment ceux qui ont eu lieu le matin avant l'installation de la brocante.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal déplorent totalement les événements derniers.

Monsieur le Maire rappelle que le gérant d'un bar reste responsable de ses clients et doit faire respecter la réglementation. Il doit appliquer à la lettre les horaires prévus dans l'arrêté. En cas de débordements, le gérant est tenu de contacter la gendarmerie.

Si la situation perdure, les membres du Conseil Municipal prendront des décisions et seront contraints de prendre des restrictions d'horaires afin d'agir pour le bien être et la tranquillité des Jumeauvillois.

4) Vente du Terrain communal 120 Grande Rue Parcelle C 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Vu la délibération n°226 du 4 décembre 2013 acceptant le legs de Mme TURPIN née FOUQUE Alice, par laquelle la commune devenait, notamment, propriétaire en totalité d'une maison sise au 120 Grande Rue à Jumeauville,

Considérant la proposition du géomètre de diviser en deux le terrain,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de vouloir vendre ce bien,

Les opérations suivantes sont envisagées :

- Diviser la propriété en deux parcelles
 - o L'une formant le lot UN d'une superficie d'environ 1.040 m², à vendre pour bâtir avec habitation sur la parcelle à démolir,
 - o L'autre formant le lot DEUX, d'une superficie d'environ 2.384 m² dont 929 m² en zone UG et 1.455 m² en zone A, à vendre pour bâtir.

Les frais de division seront à la charge du VENDEUR.

- Vente des propriétés suite à la division

Estimation par la Bourse de l'Immobilier à 120 000 € net vendeur pour le lot UN et de 131 000 € net vendeur pour le lot DEUX.

Autorisation est également donné de :

- Prendre à charge du vendeur les frais suivants :
 - o Frais de division du géomètre
 - o Frais de diagnostics immobiliers,

La Commission d'urbanisme consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente du bien immobilier en deux lots distincts et la prise en charge des frais nécessaires à cette mise en vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de Madame le Sénateur, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la pose d'un chauffage dans l'Eglise dont le montant total HT s'élève à 9 476 €.

Questions diverses

8 MAI : Bilan positif sur cette journée. Monsieur le Maire tient à remercier les élus, l'association Jumeauville Hier à Aujourd'hui et toutes les personnes qui ont participé pour le bon déroulement et la réussite de cette manifestation

Samedi 30 mai aura lieu une exposition photos.

FESTIVITE DU 13 JUILLET : La Mairie organise conjointement avec Fêtes et Animations ces festivités. Il est proposé de repasser par un traiteur.

CONTRAT RURAL L'annonce légale sera passée sur la plateforme MEDIALEX et sur le Courrier de Mantes. La fin de réception des offres est prévue pour le lundi 29 juin à 11h30. La commission appel d'offres se réunira pour l'ouverture des plis dès le lundi 29 ou mardi 30 juin, et avant le 13 juillet aura lieu l'analyse des offres.

Le début des travaux est prévu pour début septembre.

LAVOIR : Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux et précise aux Elus que le prochain rendez-vous de chantier est fixé au vendredi 29 mai.

Suite à certains bruits qui circulent concernant un projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune, il est rappelé :

- Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2014, Monsieur le Maire avait reçu un représentant de la société ENERTRAG pour un projet d'implantation d'éoliennes. Une réunion sera envisagée pour présentation de cette société.

Aucune réunion n'avait été faite à la suite car les élus n'avaient pas souhaité rencontrer cette société.

- Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2015, Monsieur le Maire a donné lecture d'un courrier reçu de la société ENERTRAG, qui informait que l'armée de l'air émettait un avis défavorable pour tout projet éolien sur la commune en raison de la présence d'une zone d'entraînement pour les hélicoptères de l'armée.

Donc il n'y aura jamais d'implantation d'éoliennes sur la Commune.

Projet Educatif Territorial : Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial a été réalisé.

Sécurité Routière : L'arrêté de « zones de stationnement alternées » sur la Grande Rue entre la Rue Pichelou et la Rue d'Hargeville a été repoussé jusqu'au 22 juin.

Village fleuri : Un dossier d'inscription a été envoyé au Département, le fleurissement et la propreté du village sont pris en compte.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS